

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 29 Demande de permis de construire pour la construction du Terminal de Collecte Pneumatique des déchets dans le quartier des Batignolles (17e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2009 DPE 42 des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités d'attribution d'un marché de conception, de construction et d'exploitation pour la mise en place d'un système de collecte pneumatique des déchets dans le futur quartier Clichy-Batignolles (17e) sur procédure de dialogue compétitif,

Vu la délibération 2011 DAJ 22 des 26, 27 et 28 septembre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'attribution du marché de collecte pneumatique des déchets au Groupement GENERIS / ENVAC / ENVAC IBERIA / DEVILLERS,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction du Terminal de Collecte Pneumatique, dans le cadre de l'opération de mise en place de la collecte pneumatique des déchets dans le quartier des Batignolles (17e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer le permis de construire pour la construction du terminal de collecte pour l'opération de collecte pneumatique des déchets dans le quartier des Batignolles (17e).